

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00881**

**PARTENARIAT MÉDIA AVEC RADIO SCOOP DANS LE  
CADRE DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin pour Saint-Etienne Métropole de disposer d'une couverture rédactionnelle importante durant la coupe du monde de rugby entre le 08 septembre et le 1er octobre 2023,

CONSIDERANT que la société Radio Scoop touche un public auprès duquel Saint-Etienne Métropole souhaite communiquer sur ses grands événements,

CONSIDERANT l'opportunité unique d'un partenariat avec ce média pour diffuser ses messages,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un contrat de partenariat sans incidence financière est conclu avec la société Radio Scoop, sise 2 F. rue des Draperies, 69450 Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Saint-Etienne Métropole fixant les conditions, les modalités de partenariat, les objectifs et les engagements des partenaires.

**ARTICLE 2**

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 02 octobre 2023.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/09/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD

**RECU EN PREFECTURE**

Le 12 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230830-C20230088110

Date de mise en ligne : 12 septembre 2023